

REGLEMENT DU VIDE GRENIER – AEP ST JEAN DE TOUSLAS (à conserver)

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide Grenier et Foire Artisanale » organisée à ST JEAN DE TOUSLAS par l'Association d'Education Populaire et les Amis du Vieux St Jean aura lieu le Dimanche 7 avril 2019 de 8h à 18h, zone artisanale de la Cadière. Tous les stands sont en extérieur. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 :

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du dossier complet : fiche d'inscription (dont attestation de non-participation à plus de 2 participations de même nature au cours de l'année civile), photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou d'un titre de séjour en cours de validité du vendeur et du règlement par chèque à l'ordre de l'AEP. L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Un accusé de réception sera adressé par mail.

Article 3 :

L'inscription et la réservation préalable d'un (ou plusieurs) emplacements sont obligatoires.

Le tarif est fixé à 5 € les 4 ml pour une inscription reçue avant le 3 avril.

Pour toute inscription de dernière minute et selon les places restantes, le prix sera de 8 € et sera payé le jour même.

Toute forme de sous-location d'emplacement est interdite.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et les exposants seront prévenus par mail.

En cas de désistement de l'exposant, il devra avertir par mail. Les sommes ne seront remboursées en aucun cas.

Article 5 :

Les emplacements sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement (contraintes environnementales). L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 6 :

L'installation des stands devra se faire le 7 avril 2019 à partir de 7h. L'association se réserve de revendre tout emplacement non occupé après 8h30.

Le démontage des stands pourra se faire après 15h.

Article 7 :

L'exposant s'engage à remporter ses invendus et à laisser son emplacement vide et propre après la manifestation.

Article 8 :

La revente est strictement interdite.

Sont interdits à la vente : les armes de toute catégorie, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

Article 9 :

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 10 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vides greniers dans l'année civile. Il devra pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 11 :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les voies d'accès, les allées...

Article 12 :

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols de marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 13 :

Le jour du vide grenier, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité ou du titre de séjour.

Article 14 :

Pour les mineurs, les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant à leur présence sur site. Ils restent sous la responsabilité du représentant légal.

Article 15 :

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

Article 16 : La publicité du vide-grenier est assurée par Internet, voie de presse et d'affichage.

La responsabilité de l'Association ne peut être engagée sur le résultat commercial de cette manifestation.